



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 90953

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités s'agissant de la mise en oeuvre de la réforme des études de santé. Cette réforme doit notamment permettre d'intégrer les formations de santé dans le dispositif LMD, l'objectif étant de permettre une redéfinition des contenus pédagogiques, de décroïsonner les filières en établissant de nouvelles interactions et passerelles et en développant la mobilité des étudiants dans l'espace européen de l'enseignement supérieur. Toutefois, aucune proposition finalisée en ce sens ne semble être ressortie des différentes consultations réalisées auprès des acteurs engagés dans ce processus, alors que l'arrivée des échéances de son application inquiète particulièrement les associations, fédérations, et unions nationales des étudiants en filière de santé. Il souhaiterait qu'il lui précise les modalités de la mise en oeuvre de cette réforme ainsi que les délais de son application.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités, garant de la qualité des soins, est particulièrement attentif à la formation des professionnels de santé et à son contenu. La réflexion engagée avec les organisations représentatives des professions concernées dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat doit permettre le maintien de la délivrance d'un diplôme d'État d'autorisation d'exercer, de la responsabilité du ministère chargé de la santé et parallèlement, l'attribution par les universités, selon les règles qui régissent l'enseignement supérieur, d'un grade licence, master ou doctorat permettant la poursuite éventuelle des études ouvrant des possibilités d'évolution de carrières. Cette réflexion doit prendre également en compte les contraintes statutaires qui régissent les professions de santé. La réflexion est déjà bien avancée pour les professions médicales. À l'issue d'une large concertation, ces travaux ont fait l'objet d'un rapport qui vient d'être remis, par le professeur Thuillez au ministre de la santé et des solidarités et à celui de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce dispositif devrait pouvoir être effectif au plus tard en 2010 comme le prévoient les accords de Bologne, pour les professions qui adhéreront aux orientations qui seront proposées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90953

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3596

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11401